



**AVIS DE PUBLICITÉ
RELATIF À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR LE VILLAGE D'ANTAN
LORS DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE
LE 20 SEPTEMBRE 2025**

EXPOSANTS

PLACE DE LA HALLE

2025-03



SOMMAIRE

Table des matières

1. Personne publique.....	3
2. Contexte.....	3
3. Cadre juridique et réglementaire.....	4
4. Objet de la consultation	4
5. Descriptif du projet de village d'antan souhaité par la ville	5
6. Critères de sélection	6
6.1. Critères de sélection	6
6.2. Choix du candidat	6
7. Modalités des candidatures et inscriptions.....	6
7.1. Dépôt des candidatures.....	6
7.2. Analyse des dossiers.....	6

Annexes

- Photographie du site

1. Personne publique

Ville d'Herblay-sur-Seine représentée par Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU
43 rue du Général de Gaulle
95220 HERBLAY-SUR-SEINE
01 30 40 47 00

2. Contexte

Située à une vingtaine de kilomètres de Paris, et aux portes des Yvelines, la Ville d'Herblay-sur-Seine se compose d'un territoire hétéroclite alliant quartiers pavillonnaires et résidentiels, zones d'habitat collectif, centre-ville dynamique et zone commerciale d'envergure régionale (Patte d'Oie d'Herblay-sur-Seine).

Sa localisation permettant une desserte importante par le réseau routier (A15, RD14, RD48, RD411) et ferroviaire (ligne J direction Paris-Saint-Lazare) n'empêche pas la Ville d'Herblay-sur-Seine de conserver un esprit de « Ville à la campagne » avec ses bords de Seine et ses nombreux espaces verts et forestiers.

La Ville participe chaque année aux Journées Européennes du Patrimoine, et souhaite cette seconde année proposer un village d'artisans et de producteurs mettant en valeur les savoir-faire et spécialités locales du début du XX^e siècle.

Cet évènement patrimonial, festif et familial attire tous les ans des habitués, mais aussi des populations nouvelles, curieuses d'histoire et de découvertes.



Localisation du site de l'évènement : place de la Halle et place de la libération

3. Cadre juridique et réglementaire

Textes juridiques de référence :

- Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2122-1 et suivants ;
- Article 34 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;
- Circulaire ministérielle du 19 octobre 2017 d'application des dispositions de l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques ;

Attirant des artisans, des producteurs, professionnels ou de simples particuliers souhaitant vendre leurs produits ou prestations, le village se déroule sur la place de la Halle et donc sur le domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, prise en application de l'article 34 de la loi du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, la Ville d'Herblay-sur-Seine soumet, à une procédure de sélection préalable, les autorisations d'occupation du domaine public qui seront octroyées aux divers participants à cet événement.

Le présent avis de publicité a pour but de définir les besoins de la Ville, les critères de sélection des candidats et les modalités d'occupation du domaine public.

4. Objet de la consultation

La consultation porte sur la sélection préalable des candidats souhaitant participer au village d'antan en tant qu'exposants durant les journées européennes du patrimoine organisé par la Ville d'Herblay-sur-Seine. La sélection définitive des exposants retenus aura lieu après une phase de pré-sélection et d'analyse des offres de produits et/ou de prestations des candidats.

Le village d'antan est ouvert aux commerçants, artisans, producteurs et aux particuliers exerçant une activité en lien direct ou en adéquation avec l'artisanat ancien ou la production alimentaire locale.

La consultation concerne le village d'antan qui se déroulera sur la place de la Halle :

- Le samedi 20 septembre 2025 ;

Pour l'installation des stands, les exposants sont autorisés à accéder à la place à un horaire qui leur sera communiqué ultérieurement.

5. Descriptif du projet de village d'antan souhaité par la ville

La Ville souhaite organiser un village d'antan reflétant l'esprit village du début du 20^e siècle et proposant une gamme de produits ou de prestations à destination de tous les publics.

Les produits devront correspondre aux thématiques suivantes :

- Artisanat ancien : démonstration et vente
- Productions locales : dégustation et vente
- Produits de bouche et gastronomie locales : démonstration, dégustation et vente

Une priorité sera donnée aux Herblaysiens.

Les produits et/ou prestations proposés ainsi que le contenu des stands ne devront pas :

- Être de nature à troubler l'ordre public ;
- Proposer des tracts, prospectus, écrits de nature syndicale ou politique ;
- Prévoir des réchauds, grills, ou tout autre appareil électrique pouvant provoquer des accidents et les objets tranchants devront être fermés dans des boîtes ;

Dans la mesure du possible, il est souhaité que les exposants soient habillés en tenue époque 1900.

Les exposants devront se conformer aux dispositions du futur arrêté municipal et respecter les règlements de sécurité, d'ordre et de police précisés dans cet arrêté.

Aucun véhicule ne sera autorisé à stationner ou circuler sur le village d'antan en dehors des créneaux horaires autorisés.

Les emplacements devront rester propres et vidés de tout débris ou cartons durant les horaires d'ouverture au public. Les emplacements ne pourront pas être loués ou prêtés à une autre personne que le candidat retenu.

L'installation du stand devra être réalisée de manière à éviter, lors d'un mouvement de foule ou pour une cause naturelle (vent, forte pluie...) tout risque d'accident.

Les prix des marchandises doivent être affichés, soit par étiquette ou écriteau placé de manière visible devant les produits, soit par étiquette placée ou attachée sur les produits ou leurs emballages.

Pour les exposants souhaitant vendre leurs produits, une redevance d'occupation du domaine public sera appliquée. Pour information et à titre indicatif, le montant appliqué était de 9 euros le m² en 2024.

Le titre de paiement sera envoyé à chaque exposant par la Trésorerie d'Argenteuil.

6. Critères de sélection

6.1. Critères de sélection

Le choix du dossier retenu est déterminé selon le critère suivant :

- **Nature et qualité des produits et prestations proposés en lien avec l'évènement**
 - Prise en compte des thématiques et des valeurs véhiculées par les journées du patrimoine ;
 - Originalité, authenticité et savoir-faire reconnu et en adéquation avec le thème.
 - Proposition d'exposition ou de démonstration.

6.2. Choix du candidat

Après analyse des offres des candidats, la Ville d'Herblay-sur-Seine désignera les candidats retenus pour exposer leurs produits ou fournir leurs prestations en vertu des critères de sélection susvisés.

7. Modalités des candidatures et inscriptions

7.1. Dépôt des candidatures

La date limite de réception des offres par la Ville est le **26 mai 2025 inclus**.

Les candidatures doivent être transmises sur le site internet de la ville :

<https://www.herblaysurseine.fr/actualite/artisans-dart-faites-vous-connaître/>

Le dossier devra comporter :

- Des photographies des produits exposés et un descriptif de la prestation proposée ;

La Ville d'Herblay-sur-Seine se réserve le droit de proroger la date limite de réception des offres. Le cas échéant, cette information sera diffusée par une insertion sur le site internet de la Ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour le présent avis et laissé ses coordonnées à cet effet.

7.2. Analyse des dossiers

Tous les dossiers seront analysés et examinés par une commission composée d'élus en charge de l'évènement et des services municipaux organisateurs.

Chaque candidat sera destinataire d'un mail d'autorisation ou de refus.

Annexe

Place de la Halle

